



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSULAT GENERAL DE FRANCE A GENEVE

Service des visas - 2 cours des Bastions – 1205 Genève

Courriel : [info@consulfrance-geneve.org](mailto:info@consulfrance-geneve.org) - Fax. 022 319 00 87

### MEMBRE DE FAMILLE d'un citoyen de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse

\* \* \*

#### Installation en France métropolitaine

ou

#### dans un DROM (Guyane, Martinique, Mayotte, Guadeloupe et la Réunion)

Si vous êtes **membre de famille d'un citoyen de l'UE (Union européenne), de l'EEE (espace économique européen) ou de la Suisse ET** que vous êtes titulaire d'un **titre de séjour suisse en cours de validité**, vous n'avez **pas besoin de visa** si vous souhaitez séjourner en France métropolitaine ou dans un DROM plus de 3 mois.

Membre de famille signifie :

- Le conjoint
- Les descendants directs âgés de moins de 21 ans ou à charge
- Le parent d'un enfant mineur
- Les ascendants directs à charge
- Les ascendants et descendants directs à charge du conjoint

Si le citoyen de l'UE/EEE/Suisse est un étudiant, membre de famille signifie:

- Le conjoint
- Les descendants directs âgés de moins de 21 ans ou à charge

Pour pouvoir s'installer en France, le membre de famille d'un ressortissant UE/EEE/Suisse doit être en mesure de justifier une entrée régulière sur le territoire français, ce qui est notamment possible avec le permis de résidence suisse, et **solliciter directement une carte de séjour « membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse » à la préfecture de son lieu de résidence en France.**

Les enfants mineurs ne sont pas soumis à l'obligation de détenir une carte de séjour. Cependant, et afin de faciliter leurs déplacements dans et hors de l'espace Schengen, il leur est possible d'obtenir un DCEM (document de circulation pour étranger mineur). La demande est à faire à la préfecture du lieu de résidence en France.

Aucune démarche n'est donc à faire auprès du Consulat général de France à Genève.

Vous trouverez davantage d'information sur le site « service public » :

- concernant la carte de séjour « membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse » : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19315>
- concernant le DCEM pour mineur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2718>

#### **ATTENTION :**

- ces dispositions **ne s'appliquent pas aux conjoints de Français** qui doivent suivre une autre procédure
- **pour une installation dans un CTOM** (Pays et Collectivités territoriales d'outre-mer : Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, TAAF), consulter le service des visas du Consulat par mail ([info@consulfrance-geneve.org](mailto:info@consulfrance-geneve.org))